



**Direction Emploi et Développement des Décision n°2025-513
Compétences**

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de coordonnateur opérationnel à la maison de la tranquillité publique à la direction générale territoires et proximité déchets sécurité

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction générale territoires et proximité déchets sécurité, un emploi de coordonnateur opérationnel à la maison de la tranquillité publique, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Encadrement de l'activité de l'unité accueil et instruction
- Encadrement fonctionnel de l'unité d'accueil et de traitement de la Police Municipale
- Contribution au développement de l'offre de service et des permanences MTP (in situ ou hors les murs).
- assistant prévention

Décide,

Article 1 : L'emploi de coordonnateur opérationnel à la maison de la tranquillité publique à la direction générale territoires et proximité déchets sécurité est ouvert au recrutement contractuel,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250620-2025_513DEC-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de rédacteur principal 2ème classe, à savoir au minimum IM 376 et au maximum IM 539, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

20 JUIN 2025

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

25 JUIN 2025